

Réf. : CP

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
MARDI 2 OCTOBRE 2018 à 20h30**

**Date de la convocation du conseil municipal : 24/9/2018**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

L'an deux mille DIX HUIT, le 2 OCTOBRE, le Conseil Municipal de la commune de SAINT RESTITUT (Drôme), s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur ARMAND, Maire.

Etaient présents : C.FOROT – N.VERDON – W.AUGUSTE : adjoints

S.MEARY – H.CHARANCON – I.MEJEAN – F.THEOLAS – F.RUSSO – P.SOLIER – B.DUBOIS – C.BOURRETTE

Etaient absents excusés :

T.BUSIN : procuration à C.FOROT

N.GALIANA : procuration à H.CHARANCON

M.DENISE : procuration à C.BOURRETTE

Secrétaire de séance : S.MEARY

\*\*\*\*\*

Présence de la Presse.

Monsieur le maire remercie les personnes présentes, constate que le quorum est atteint et aborde les points de l'ordre du jour.

**ORDRE DU JOUR**

1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT
2. RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE
3. SDED ELECTRIFICATION RENFORCEMENT A PARTIR DU POSTE LE PIEUX
4. CREATION POSTE SERVICES TECHNIQUES C.E.C.
5. SUPPRESSION ABATTEMENT SUR LES BASES TAXE HABITATION
6. INFORMATIONS DIVERSES

**1. APPROBATION COMPTE RENDU PRECEDENT**

Pas de remarque. Adopté à l'unanimité.

**2. RENDU ACTE DES DECISIONS DU MAIRE**

Par délibération en date du 8 avril 2014, le maire est chargé par délégations du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre certaines décisions, prévues par l'article L2122.22 du CGCT.

Les DECISIONS prises par délégation du Conseil au maire doivent être communiquées au conseil municipal lors de la séance suivante.

Le 15/9/2018 : DECISION N°02.18

ENTREPRISE BERTHOULY : devis travaux supplémentaires

Réseaux EU/EP Rue de la Soie ..... 9.912.00 € TTC

Y.ARMAND explique que ces travaux ont été oubliés dans le Marché de travaux.

L'entreprise BERTHOULY a constaté que 3 bouches à clefs correspondant à 3 branchements se trouvaient sous le bitume, elles n'avaient donc pu être prises en compte dans le devis initial du marché.

Le Bureau d'Etudes n'a pas fait correctement de recherches. Compte tenu que la voirie a été réalisée depuis plus de 20 ans, la SAUR aurait dû être contactée préalablement.

Le 24/9/2018 : DECISION N°03.18

MC CREATION : devis acquisition support panneau ZA ..... 2.748.00 € TTC

Y.ARMAND rappelle que les panneaux sur les bords de la départementale sont devenus prohibés. Les commerçants ont dû les retirer. Afin de permettre sur la ZA d'avoir un fléchage, on a pris la décision de mettre en place un support en respectant les règles du département (dimension, longueur, couleur). La commune a payé le support + panneau signalétique et chaque entreprise qui le souhaite prend à sa charge chaque latte individuelle.

Le 24/9/2018 : DECISION N°04.18

ADN : autorisation d'accès liée à l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage existant pour le déploiement d'un câble fibre optique.

Y.ARMAND explique que beaucoup d'administrés ont reçu d'ADN une demande d'autorisation de passage sur leur terrain privé (souterrain ou aérien). Beaucoup d'appels en mairie de personnes qui n'ont pas compris le courrier (pas vraiment explicite).

Quelques rappels sur la fibre :

ADN (Ardèche Drôme Numérique) a pour mission le déploiement d'un vaste réseau public de fibre optique. Ce grand projet de service public, porté et financé par les collectivités, autorise ADN à accéder à des parcelles privées pour installer le réseau et l'entretenir ensuite.

Déploiement les étapes clés :

**1. ETUDES – durée prévisionnelle : 6 à 9 mois**

- vérification des adresses de chaque logement
- repérage des réseaux aériens et souterrains existants
- tracés définitifs du futur réseau fibre

**2. TRAVAUX – durée prévisionnelle : 6 à 9 mois**

- installation des locaux techniques et des armoires de rues
- déploiement de la fibre (en aérien sur des poteaux existants) ou en souterrain (dans des fourreaux existants ou dans de nouvelles tranchées).

**3. ARRIVEE DES OPERATEURS – durée prévisionnelle : 3 mois**

- commercialisation du réseau auprès des opérateurs
- activation de leurs offres

**4. RACCORDEMENT DE VOTRE LOGEMENT**

- souscription d'une offre auprès d'un des opérateurs présents
- installation de la fibre dans votre logement (pose d'une prise terminale optique).

Pour savoir quand votre logement sera éligible, rendez-vous sur le site d'ADN : [www.ardechedromenumerique.fr](http://www.ardechedromenumerique.fr)

Le 24/9/2018 : DECISION N°05.18

ADN : convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements.

Le 24/9/2018 : DECISION N°06.18

PHENIX CONSEILS : étude recensement points d'eau PEI... 20.250.00 € TTC

Par application du RDDECI (Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie) de la Drôme, il convient d'effectuer la mise à jour de l'arrêté DECI (Défense Extérieure contre l'Incendie) : vérifier que les ressources en eau nécessaires à l'intervention des sapeurs-pompiers sont bien dimensionnées par rapport aux risques présents sur la commune. Ceci se traduit par un recensement des points d'eau incendie (PEI) existants et de proposer des solutions chiffrées aux éventuels manques.

Intervention sur les propriétés privées de la commune...

Une subvention (DETR 2018) de 17.770 € a été obtenue en ayant rajouté un poteau incendie.

Le 24/9/2018 : DECISION N°07.18

SAUR : convention de prestation de service pour le matériel de protection incendie.

Y.ARMAND rappelle que la responsabilité du service incendie relève désormais des pouvoirs de police du maire et non plus le SDIS, notamment la vérification et l'entretien des poteaux d'incendie communaux.

Le 27/9/2018 : DECISION N°08.18

ENTREPRISE BERTHOULY : devis travaux complémentaires

EU/EP Parking derrière mairie et APC ..... 14.676.00 € TTC

Le séparatif des eaux pluviales eaux usées face aux services techniques en l'état la séparation ne peut pas être effectuée. Il y a encore des eaux usées déversées dans l'unitaire pluvial. Pour y remédier, il faut supprimer toutes les arrivées d'eau pluviales sur le réseau unitaire qui est en attente de la création d'une canalisation destinée uniquement aux eaux usées.

### 3. SDED ELECTRIFICATION RENFORCEMENT A PARTIR DU POSTE LES PIEUX

Le SDED a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Electrification – Renforcement du réseau BT à partir du poste Les Pieux

Dépense prévisionnelle HT ..... 23.499.24 €

Dont frais de gestion ..... 1.119.01 €

Plan de financement prévisionnel .....

-financements mobilisés par le SDED ..... 23.499.24 €

-participation communale ..... NEANT

Accord du conseil à l'unanimité.

**Délibération prise en ce sens.**

### 4. CREATION POSTE SERVICES TECHNIQUES DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 40 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 30 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois, et la rémunération doit être minimum égale au SMIC.

Monsieur le maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

-missions ... services techniques agent polyvalent

-durée du contrat : 9 mois

-durée hebdomadaire de travail : 30h/semaine

-rémunération : SMIC + prime

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

**Délibération prise en ce sens.**

W.AUGUSTE informe qu'un agent est actuellement en arrêt maladie et un autre agent est parti du service et non remplacé.  
Il rappelle que la commune doit s'engager à faire suivre une formation à l'agent recruté. La personne possède les qualifications : CACES conduite pour travailler avec l'épareuse, le tractopelle.

Priorité : travaux curage de fossés dans la commune, travaux au cimetière, création bassins de rétention suite aux dégâts d'orages du 9 août. Vers le stade deux bassins de rétention à créer.  
Formation en interne ferronnerie.

#### 5. SUPPRESSION ABATTEMENT SUR LES BASES TAXE HABITATION

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14/5/1982 fixant les abattements sur la base d'imposition des habitations principales à 15 %

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05/9/2017 décidant de porter à 5 % l'abattement facultatif général à la base des habitations principales, antérieurement fixée à 15 %

Vu l'article 1411.11.2 du Code Général des Impôts

Considérant la baisse de 57 % de la DGF pour notre commune sur 4 années (entre 2012 et 2016)

Considérant l'augmentation significative du FPIC de plus de 530 % (entre 2013 et 2016)

Considérant la suppression prochaine de la TAXE D'HABITATION,

Le conseil municipal après discussion et vote : 4 ABSTENTIONS (F.RUSSO – B.DUBOIS – C.BOURRETTE/M.DENISE) et 11 voix POUR DECIDE :

-de supprimer l'abattement général à la base d'imposition des habitations principales antérieurement institué.

**Délibération prise en ce sens.**

C.BOURRETTE informe que cela va entraîner une augmentation de l'impôt.

Y.ARMAND : oui uniquement sur la taxe d'habitation qui est amenée à disparaître : d'abord 80 % de la population puis les 20 % restants en 2020/2021. Précision étant apportée que l'état s'est engagé à compenser les recettes de la taxe d'habitation sur ces bases d'imposition.

#### 6. INFORMATIONS DIVERSES

//

La séance est levée à 21H30.

Le Secrétaire de séance :  
**S.MEARY**

Le Maire :  
**Yves ARMAND**

